

Commune de la **BAZOGÉ MONTPINCON**
Compte rendu du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal de La Bazoge Montpinçon sous la présidence de M. Pascal RENARD – Maire -

Etaient Présents

RENARD Pascal – DURAND Marina – THEBAUT Patrice -DELAUNAY Patricia – LECOURT Alain — ROCHER Gaëlle – GILET Stéphane – LE ROUX Laure – DAGUIER Miguel – PIEAU Mireille – HEURTEBIZE Grégory – DESLANDES Stéphanie – FORGET Jean-François

Absents : LECHAT Pascal - RICHARD Séverine

Secrétaire de séance : Mireille PIEAU

Mme RICHARD Séverine a donné procuration à M. RENARD Pascal

Nombre de Conseillers :

En exercice..... 15

Présents 13

Votants 14

Date de convocation : 06/07/2020

01 – PERSONNEL : AVANCEMENT DE GRADE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2122-18,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 10 MARS 2020,

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Le grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe est créé à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 35 heures hebdomadaire.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 011

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{ER} septembre 2020

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

⇒ la création du grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à compte du 1^{er} septembre 2020

AUTORISE

⇒ Le maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives à ce dossier.

02 – PERSONNEL : AVANCEMENT DE GRADE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2122-18,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 10 MARS 2020,

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est créé à compter du 10 décembre 2020 pour une durée de 27 h 23 minutes hebdomadaires.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 011

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 10 décembre 2020

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

⇒ la création du grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à compte du 1^{er} septembre 2020

AUTORISE

⇒ Le maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives à ce dossier.

03 – PERSONNEL : rémunération heures supplémentaires et complémentaires

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 06/01/2015 il a été délibéré pour accepter le paiement d'heures complémentaires ou supplémentaires aux agents titulaires ou contractuels. Les grades qui peuvent prétendre aux heures supplémentaires et complémentaires suite à l'absence de personnel ou surcroît de travail sont les suivants :

Bénéficiaires : Agents titulaires et contractuels de catégorie C

Filière	Grade	Services
Filière Technique	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	AGENT POLYVALENT : - ECOLE GARDERIE – CLSH – CANTINE -ESPACES VERTS
	Adjoint technique territorial	AGENT POLYVALENT :- ECOLE GARDERIE – CLSH – CANTINE - ESPACES VERTS
	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	AGENT POLYVALENT :- ECOLE GARDERIE – CLSH – CANTINE -ESPACES VERTS
Filière animation	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	DIRECTEUR CENTRE DE LOISIRS
	Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	DIRECTEUR CENTRE DE LOISIRS
Filière administrative	Adjoint territorial administratif	SECRETARIAT DE MAIRIE
	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	SECRETARIAT DE MAIRIE
	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	SECRETARIAT DE MAIRIE

04 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Une commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens

L'intervention de la CAO est déterminée à la fois par la procédure utilisée (formalisée) et par le montant estimé hors taxe du marché public. Ainsi, les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estime est inférieur aux seuils européens, ne sont pas attribués par la CAO, mais par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA), la CAO peut toujours être saisie pour avis, mais la décision d'attribution ne lui revient pas.

Enfin, la CAO doit être consultée pour avis, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L.1414-4).

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants **doit comporter en plus du maire, présidents trois membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,**

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret,

Le Conseil Municipal, décide de nommer à l'unanimité les membres ci-dessous :

PRESIDENT : RENARD Pascal, Maire

Membres titulaires :

- DURAND Marina - THEBAUT Patrice - DELAUNAY Patricia

Membres suppléants : LECHAT Pascal - LE ROUX Laure - DESLANDES Stéphanie

AUTORISE M. le Maire ou les adjoints à signer tous documents relatifs à ce dossier

05 – COMMISSION FINANCES –

M. Le Maire propose de nommer la commission de finances :

- THEBAUT Patrice
- DURAND Marina
- DELAUNAY Patricia
- LECHAT Pascal
- LE ROUX Laure
- DESLANDES Stéphanie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives au dossier.

Explication de la ligne de trésorerie : 205 000 € (ligne de crédit plus importante par les travaux aux vestiaires de foot) La ligne s'arrête fin juillet, elle est renouvelée tous les ans.

P. RENARD propose de la diminuer à 100 000 € car pas de gros travaux (cette ligne sert comme un découvert).

P. THEBAUT explique la situation actuelle de la ligne de trésorerie et pourquoi le choix de 100 000 €, l'idée est de modérer les investissements à cause de la situation avec le **COVID**.

G. HEURTEBIZE intervient il explique que l'objectif était de ne plus utiliser la ligne de trésorerie. L'idée de diminuer la ligne de trésorerie est raisonnable, les 100 000 € sont une sécurité au vu de la conjoncture actuelle.

Point sur la Covid : 90 000 € en 3 mois, pour beaucoup c'est la dépense du personnel, la prudence est de mise, **P. RENARD** et **G. HEURTEBIZE** espèrent des aides, quant et combien ?

06 – COMPTABILITÉ – Renouvellement de la ligne de trésorerie : 100 000 €.

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Crédit d'Agricole pour le renouvellement de la ligne de trésorerie de 205 000 € qui arrivera à son terme le 12/09/2020. Elle peut se résumer ainsi :

- ☞ Montant100 000 €
- ☞ Durée12 mois
- ☞ Taux d'intérêtsEuribor 3 mois moyenné (index variable) de Juin (-0,378 %) + 0,80 %
- ☞ Prélèvement des intérêts.....trimestriellement par débit d'office
- ☞ Commissions.....0,20 % l'an prélèvement à la mise en place
- ☞ Frais de dossiernéant
- ☞ Déblocagepar le principe du crédit d'office
- ☞ Calcul des intérêts.....sur 365 jours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

⇒ d'**accepter** la proposition du crédit agricole pour la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € aux conditions énumérées ci-dessus,

⇒ d'**imputer** cette dépense à l'article **6615** et **627** du budget primitif 2020/2021.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives au dossier.

07 – COMMISSION ENFANCE JEUNESSE CULTURE ECOLE

M. Le Maire décide de désigner des membres pour la commission citée ci-dessus :

DURAND Marina, Gilet Stéphane, ROCHER Gaëlle, PIEAU Mireille, LE ROUX Laure

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE la nomination des membres cités ci-dessus

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives au dossier.

08 – COMMISSION COMMUNICATION - INFORMATIONS MUNICIPALES – DEMOCRATIE LOCALE – VIE ASSOCIATIVE

M. Le Maire décide de désigner des membres pour la commission citée ci-dessus :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE la nomination des membres cités ci-dessus

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives au dossier.

Explications du problème de réseau informatique :

Problème réseau informatique : 3 PC avec le réseau sur 1 PC seulement, la sauvegarde est faite sur ce PC donc trop risquée, on peut tout perdre, pas d'antivirus sur tous.

Problème de compatibilité entre tous les PC avec version du logiciel.

Le but est d'acheter un PC et de garder celui de Manuella en réseau, le nouveau PC servira à Manuella, il faut modifier le logiciel sur le PC de Cécile.

Au sujet de l'antivirus : G. HEURTEBIZE dit qu'il y a un antivirus mais c'est un gratuit.

P. RENARD dit que c'est beaucoup moins fiable, il veut un payant sur le PC réseau.

G. HEURTEBIZE et J.F FORGET expliquent qu'ils ont suivi les conseils du technicien High Tech à l'époque.

G. HEURTEBIZE aimerait savoir s'il y a déjà eu des attaques, il donne l'historique des interventions informatiques à l'école et à la mairie. Il explique aussi pourquoi aussi pourquoi itech a été choisi (créneaux d'heures....)

G. HEURTEBIZE et J.F FORGET expliquent aussi ce qui était prévu pour les PC à la mairie.

Détail devis : P. RENARD redonne le prix de l'antivirus conseillé : 29 €/an (à confirmer), il souhaite aussi un PC dans la salle de conseil pour les adjoints, il y a des frais à faire sur le PC.

Le réseau : objectif créer un réseau dans la salle de conseil (le même qu'en bas) en WIFI, à ce sujet G. HEURTEBIZE et J.F FORGET expliquent qu'en filaire on a de la connexion, cordon et prise à tester /ligne à tester, il ne va peut être pas y avoir de frais à réaliser sur ce dernier point.

Le devis global est de 1 928.10 € : P. RENARD donne tout le détail.

Pour information :

P. RENARD interroge sur la gestion des mails, il explique ce qui a été fait pour avoir les mails sur les 3 PC, il y a eu quelques problèmes ces derniers jours mais c'est réglé.

Le problème est qu'il est fait avec les travaux sur mise en service du réseau dans la salle de conseil en WIFI (131.33 €).

J.F FORGET soumet l'idée de reconditionner les 2 PC des secrétaires pour l'école.

P. RENARD propose d'envoyer le devis par mail, et souhaite délibérer tout de même, le montant n'est pas correct mais sera – élevé.

09 – MAIRIE : Devis remise en état des ordinateurs et du réseau

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société ITECH pour la remise en état d'un ordinateur et du réseau.

Le devis s'élève à la somme de 1 928,10 € TTC.

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

⇒ d'**accepter** le devis de l'entreprise ITECH qui s'élève à la somme de 1 928,10 € TTC.

⇒ d'**imputer** cette dépense à l'article 2183-930 du budget primitif 2020.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives au dossier.

10– ALSH : TARIF VEILLEE

M. le Maire présente au Conseil Municipal que des veillées sont organisées pendant le centre de loisirs de juillet 2020, le tarif demandé aux parents est de 3 €/veillée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de facturer 3 € pour la veillée,

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives au dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Synthèse de P. DELAUNAY sur les réseaux le 5 juin fuite d'eau sur la route en face de la salle des fêtes, intervention de conseillers mais en fermant la vanne, une autre vanne a été ouverte dans le placard salle des fêtes : eau dans la salle pas de dégâts, STGS d'astreinte a été prévenu, réparation le lundi**
 - **Le 12 juin : problème signalé par M. PERROTIN (reflux d'égouts) intervention de l'entreprise LEVRARD : bouchons de graisses repérés dans le rond-point.**
 - **Echange avec G. HEURTEBIZE et J.F FORGET sur le restaurant et la vidange du bac à graisse, voir d'où vient le problème.**
 - **G. HEURTEBIZE et J.F FORGET et P. RENARD échangent sur les problèmes du réseau, des problèmes de la station d'épuration, des eaux fluviales....**
- Des discussions autour des solutions, faire du préventif avec LEVRARD plutôt que du curatif, remise au norme du réseau pour qu'il soit bon.**
- **Station d'épuration : nouvelle tonne de M. FORET ne passera pas ou difficilement à cause d'un chêne, le propriétaire a été contacté, l'arbre va être abattu en septembre à ses frais.**
 - **Vestiaires de foot : problème d'évacuation dans le vestiaire, pas pratique, G. HEURTEBIZE explique les raisons données par l'architecte pour le fait de ne pas avoir mis de siphon. D'où l'achat d'un aspirateur à eau, la pose de nombreuses brosses pour nettoyer les chaussures.**
 - **Problème du chauffe-eau : problème du mur : humidité, moisissure. Historique redonné par G. HEURTEBIZE quant à ce problème.**
 - **1^{ère} solution les personnes du club ont nettoyé et peint le mur (peinture donnée par le peintre)**
 - **Problème aussi avec la VMC (une VMC n'a pas été branchée)**
 - **P. DELAUNAY a pris contact avec l'architecte, un rendez vous est prévu.**
 - **Il va être discuté d'une évacuation sur le côté vers l'extérieur avec l'architecte.**
 - **G. HEURTEBIZE et J.F FORGET souhaitaient mettre en place un règlement avec le club sur l'utilisation des locaux, propreté, club house.... Ce point va être rediscuté, et pourquoi pas le local de temps à autre à d'autres associations pour une réunion une assemblée par exemple.**
 - **G. HEURTEBIZE mentionne une douche qui fuit, cela semble réparé.**
 - **PLAN D'EAU : les nuisances, vandalisme, les groupes de jeunes, la gendarmerie a été prévenue.**
 - **FOSSÉ à curer à Chambellant.**
 - **Facturation pour le conseil départemental précise G. HEURTEBIZE.**
 - **Problème au pressoir des fossés, G. HEURTEBIZE rappelle l'historique, des travaux. Des travaux ont été faits (buse) le problème est dans le champ, problème du ruisseau qui est classé.**
 - **M. DUTERTRE pour réaliser son projet à demander à buser, c'est un projet de poules et pas de canardiers.**
 - **G. HEURTEBIZE précise qu'il avait proposé à ce monsieur une réunion publique pour présenter aux habitants son projet pour les rassurer.**
 - **P. RENARD a rencontré ce monsieur : son projet n'est pas encore fixé..... il y a eu une pétition des voisins. P. RENARD a aussi proposé une réunion publique mais il faut attendre que le projet soit fixé, abouti.**

PRECISIONS DE P. RENARD :

- **Indemnités du maire a été revue, c'est dû à un problème de charges (qui auraient été payées par la commune. P. RENARD a donc baissé son indemnité jusqu'à atteindre la somme pour laquelle la commune ne paie pas de charges.**
- **Demande de S. DESLANDES y a-t-il une participation demandée par le food truck, réponse : non juste une convention, il est rappelé que le boulanger paie l'électricité pour la machine à pain.**

- **Bilan conseil école : 120 inscrits à la rentrée, effectif en baisse 3 PSI en janvier.**
- **Plus d'ATSEM chez Mme Deroux car plus de GS dans cette classe.**
- **Contrats de Laura et Noémie non renouvelés, 1 poste sera renouvelé car Isabelle pourra être sur ces postes.**
- **G. HEURTEBIZE demande si l'ordre du jour pourrait être plus détaillé pour qu'ils réfléchissent avant aux différents points.**
- **Chantiers argent de poche : 1^{er} groupe a débuté cette semaine, description de différents groupes.**
- **Syndicat d'eau réunion : bilan fait par Alain : élections vote des indemnités, questions diverses.**

Fin de la séance à 22 h 18

Prochaine réunion à prévoir avant le 15/09/2020

**Le Maire,
Pascal RENARD**